



L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	05/12/2025
Date d’Affichage	05/12/2025
Nombre de Conseillers en exercice	13
Présents	7
Votants	9

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Michel LEBOUÇ.

Absents excusés :

Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH

Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBOUÇ

Mme Sylvie COUPE

Mr Nicolas MARTINAIS jusqu'à 21h30

Mr Christian LAN

Absent :

Mr Patrick DEMARQUET

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 4 décembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Mme Laëtitia SALIOT est nommée secrétaire de séance.

N°176-2025

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2026 du Budget Communal

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une affectation des crédits d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitre ou Opération	Budget primitif 2025 « crédits nouveaux » (a)	DM et Budget supplémentaire 2025 (b)	RAR 2024 (reportés au BP 2025) à déduire (c)	Total d=(a+b) - c
20	13 000 €	0.00 €	33 000.00 €	-20 000.00 €
21	72 112.00 €	9 280.00 €	26 874.00 €	35 958.00 €
23	697 329.38 €	- 62 580.00 €	420 300.00 €	214 449.38 €
TOTAL				230 407.38 €

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2025) = 230 410.00 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 57 603 € (25% du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 57 603 €.

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Opérations	Crédits autorisés avant le vote du budget
20	Toutes les opérations	0.00 €
21	Toutes les opérations	8 272.00 €
23	Toutes les opérations	49 331.00 €
TOTAL		57 603.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à l'urbanisme à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

